

C O N S E I L S U P É R I E U R D E L ' É D U C A T I O N

VERSION ABRÉGÉE

rapport

SUR L'ÉTAT ET LES BESOINS DE L'ÉDUCATION
2006-2008

L'ÉDUCATION EN RÉGION ÉLOIGNÉE :
UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

MARS 2009

Québec 

Le présent document est un abrégé du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2006-2008 intitulé L'éducation en région éloignée : une responsabilité collective

Le comité du rapport 2006-2008 était composé de :

Jean Roy, président du comité, Diane Arsenault, Josée Beaudoin, Martine Boily, Diane Brassard, Ronald Canuel, Éric Faguy, Michel Huot, Danielle Lafontaine, Claudie Lévesque, Serge Tessier et Louise Trudel

Coordination

Yvan D'Amours, (jusqu'en janvier 2007)
Marie-Claude Riopel, par intérim (à partir de janvier 2007)

Rédaction

Francesco Arena
Marie-Claude Riopel
Mylène Des Ruisseaux
Avec la collaboration de Claude Painchaud et Josée Turcotte

Consultation

Niambi-Mayasi Batiotila, Bruno Bérubé, Yvan D'Amours, Caroline Gaudreault et Frédéric Schautaud, agents de recherche, et Josée Thivierge, consultante au Groupe Écobes, Cégep de Jonquière

Recherche

Niambi-Mayasi Batiotila, Bruno Bérubé, Mylène Des Ruisseaux, Caroline Gaudreault, Chantal Lessard, agents de recherche
David Lacasse, technicien en recherche
Claude Audet-Robitaille, Pierre Canisius Kamanzi et Dominic Labrie, agents de recherche contractuels

Soutien technique

Secrétariat : Myriam Robin
Documentation : Daves Couture et Francine Vallée
Édition : Johanne Méthot
Révision linguistique : Hélène Dumais

Conception graphique

Bleu Outremer

Mise en page de l'abrégé

Idéation

Rapport adopté à la 570^e réunion du Conseil supérieur de l'éducation, le 16 octobre 2008

ISBN : 978-2-550-55124-9 (version imprimée)
978-2-550-55125-6 (version pdf)

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
© Gouvernement du Québec, 2009

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées post-consommation

INTRODUCTION

Dans les régions éloignées, la baisse démographique conjuguée à la dispersion des communautés sur de grands territoires et à la fragilité de la situation socioéconomique pose des défis éducatifs majeurs qui demandent des approches nouvelles et proactives. Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, le Conseil supérieur de l'éducation propose des avenues pour soutenir les acteurs de l'éducation de ces régions dans leur volonté d'assurer un meilleur accès des personnes à des services éducatifs de qualité et de stimuler le développement de leurs communautés.

Pour le Conseil, l'accès à des services éducatifs de qualité dans toutes les régions du Québec est une question d'équité. Cette dernière est une valeur fondamentale de la société québécoise qui demande non seulement de reconnaître à chacun les mêmes droits, mais aussi de lui offrir les conditions et les moyens de répondre à ses besoins, en tenant compte de ses différences et de sa situation particulière.

Pour dresser le tableau de la situation éducative en région éloignée, le Conseil a procédé à des recherches documentaires et il a entendu plusieurs experts en cette matière. Il a également pris acte des constats et des propositions exprimés par des acteurs de l'éducation, notamment à l'occasion des commissions parlementaires de l'éducation et lors du Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial. Le Conseil a pris note, en plus, des propos des acteurs de l'éducation qu'il a entendus durant ses visites en région.

Pour compléter ce tableau, le Conseil a tenu à recueillir le point de vue des membres du personnel d'éducation qui travaillent en région éloignée à tous les ordres et les secteurs d'enseignement. Cette consultation avait pour objet de répertorier les défis auxquels ils doivent faire face dans leur établissement d'enseignement ou dans leur région ainsi que les actions qui, selon eux, ont été entreprises localement pour les relever. Ils devaient également indiquer les forces de leur région en matière d'éducation et les projets novateurs réalisés ou en cours de réalisation pour assurer l'accessibilité et la qualité de l'éducation dans leur milieu.

Dans sa consultation, le Conseil a prêté attention tout particulièrement à six régions administratives considérées comme « éloignées », car elles se situent à une distance importante des régions de Montréal, de la Capitale-Nationale ou de l'Outaouais. Ces six régions comptent une forte proportion de leur

population qui vit dans des communautés éloignées, voire isolées ou difficilement accessibles. Ce sont l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Nord-du-Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elles englobent 87,7 % du territoire du Québec et comptaient, en 2006, 11,1 % de sa population ainsi que 10,9 % des ses élèves et étudiants.

Enfin, il importe de souligner que plusieurs régions éloignées comportent des populations autochtones. Le Conseil n'a pas fait une analyse particulière de la situation de l'éducation chez les Premières Nations et les communautés inuites. Il estime, en effet, que l'analyse faite en février 2007 par la Commission parlementaire sur la réussite scolaire des Autochtones et les recommandations qu'elle propose sont toujours d'actualité. Cette commission parlementaire considère, d'entrée de jeu, que les Autochtones sont les mieux placés pour répondre à leurs besoins éducatifs.

Comme les recommandations de cette commission concordent, dans l'ensemble, avec les orientations que le Conseil propose dans son rapport, celui-ci suggère donc d'adopter le même principe à l'égard des besoins éducatifs des communautés autochtones. Essentiellement, le Conseil formule des orientations sur la base du principe qu'il faut encourager la prise en charge par les milieux locaux et régionaux de leur avenir éducatif et qu'il convient, pour ce faire, d'adapter les réponses à leurs besoins éducatifs spécifiques.

Le Conseil tient enfin à remercier les membres du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de celui-ci.

1 QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES À L'ÉTUDE

Une baisse démographique aux effets importants

Depuis les années 90, les régions éloignées à l'étude, à l'exception du Nord-du-Québec, connaissent une décroissance de leur population, alors que la population du Québec augmente dans son ensemble. Ainsi, ces régions subissent les effets de la baisse démographique, mais à des degrés variables. Les deux principaux facteurs qui influent sur l'évolution démographique des régions sont l'accroissement naturel de la population et le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre les personnes qui la quittent et celles qui viennent y résider. Sur ce dernier plan, les six régions en question traversent une situation difficile qui risque de s'accroître au cours des années à venir.

La baisse démographique a principalement été causée par les migrations interrégionales, qui se révèlent encore importantes chez les jeunes adultes dans la tranche d'âge des 15-24 ans. Bien que l'on observe une atténuation de cette migration et un retour en région des adultes de 25 ans et plus, le solde migratoire demeure toujours négatif dans toutes les régions. Comme ce solde est souvent supérieur au taux d'accroissement naturel, il entraîne une baisse continue des populations résidentes.

Une diminution préoccupante du nombre d'élèves et d'étudiants

L'évolution démographique a un effet direct sur la baisse du nombre d'élèves et d'étudiants, situation qui fragilise encore davantage le réseau de l'éducation dans les régions éloignées. La situation semble préoccupante à plusieurs égards, notamment à l'enseignement primaire et secondaire.

Selon les projections du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la période 2006-2015, la diminution des effectifs devrait se manifester dans les six régions éloignées à l'étude et à tous les ordres d'enseignement, comme le montre le tableau suivant. La décroissance sera très importante en l'espace de dix ans : on prévoit une baisse d'environ 20 % pour au moins quatre des six régions éloignées à l'étude, et même de près de 30 % pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Pour sa part, la région du Nord-du-Québec fait figure d'exception avec une prévision de décroissance de l'effectif du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) moindre que pour l'ensemble du Québec et un effectif au préscolaire qui augmente depuis quelques années, notamment en raison de la croissance démographique des populations crie et inuite.

Prévision de la variation du nombre d'élèves et d'étudiants à temps plein selon l'ordre d'enseignement et la région, de 2006 à 2015

Région	Primaire et secondaire * (secteur des jeunes)			Collégial ** (réseau public)			Universitaire***		
	2006	2015	Prévision de la variation	2006	2015	Prévision de la variation	2006	2015	Prévision de la variation
Abitibi-Témiscamingue	20 797	16 276	-21,7 %	2 233	1 895	-15,1 %	1 358	1 327	-2,3 %
Bas-Saint-Laurent	27 251	23 092	-15,3 %	5 430	4 252	-21,7 %	3 373	3 163	-6,2 %
Côte-Nord	12 258	9 831	-19,8 %	1 160	964	-16,9 %	s. o.	s. o.	s. o.
Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	10 816	7 827	-27,6 %	1 095	761	-30,5 %	s. o.	s. o.	s. o.
Saguenay- Lac-Saint-Jean	37 030	29 642	-20,0 %	7 719	6 181	-19,9 %	4 104	3 760	-8,4 %
Nord-du-Québec	8 785	8 323	-5,3 %	78	83	6,4 %	s. o.	s. o.	s. o.
Ensemble du Québec	1 051 111	936 356	-10,9 %	143 689	136 591	-4,9 %	188 489	197 714	4,9 %

* Sont exclus les élèves à temps partiel, les élèves du secteur des adultes, les élèves de la formation professionnelle et les élèves des écoles gouvernementales.

** Sont exclus les étudiants de la formation continue (adultes), les étudiants à temps partiel et les étudiants du réseau privé et des écoles gouvernementales.

*** Les données se réfèrent à l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EETP). Le pavillon de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski est inscrit dans les résultats de la région du Bas-Saint-Laurent.

s. o. = sans objet.

Source : Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, compilation spéciale, octobre 2008.

Voir le site Internet : www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=statistiques

Des avancées de scolarisation à préserver

Les portraits des six régions éloignées à l'étude permettent de constater les avancées en matière de scolarisation des populations en région éloignée. En 1985, la probabilité d'obtenir un diplôme d'études secondaires ainsi que la fréquentation des études postsecondaires dans ces régions était inférieure à la moyenne québécoise, à l'exception de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée : le niveau de scolarité de la population de ces régions a augmenté. Cette progression s'est surtout manifestée dans la formation au secondaire et au collégial. Ces avancées ne sont cependant pas de même ampleur selon les régions considérées, ni à tous les ordres ou les secteurs d'enseignement.

Par ailleurs, selon les prévisions pour les dix prochaines années, la décroissance des effectifs scolaires devrait se poursuivre dans la plupart des régions du Québec, mais de façon plus accentuée dans les régions

éloignées. Les perspectives annoncent une baisse importante et continue des effectifs, surtout à l'enseignement primaire, secondaire et collégial. En outre, cela touchera plus particulièrement certaines régions déjà fragiles. Or, malgré des efforts notables ayant mené à des avancées importantes de scolarisation dans les régions éloignées à l'étude, il y a une crainte justifiée de recul, puisque la diminution des effectifs a des conséquences sur le nombre de diplômes décernés à tous les ordres d'enseignement.

Des perspectives économiques sensibles à la conjoncture

Les six régions éloignées à l'étude connaissent présentement une période difficile dans certains secteurs de l'activité économique. Comme leur économie est peu diversifiée et qu'elle est tributaire pour l'essentiel de l'exploitation des ressources, telles que la pêche, la forêt ou les mines, celle-ci est très sensible aux aléas de la conjoncture.

Pendant la période 1997-2007, le taux de chômage a régressé dans toutes les régions éloignées à l'étude, comme dans l'ensemble du Québec. Le taux d'emploi a progressé dans quatre des six régions à l'étude, mais pas dans les régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.

Pour diversifier leur économie et améliorer les perspectives de développement à long terme, les acteurs économiques et leurs partenaires dans les six régions éloignées à l'étude ont mis en évidence depuis quelques années, sur la base de leurs atouts et de leurs richesses, des créneaux d'excellence pour lesquels ces régions disposent d'un bon potentiel de développement. Leurs visées sont appuyées notamment dans le contexte du projet ACCORD.

2 QUATRE DÉFIS À RELEVER

Les changements en cours et ceux qui se profilent à moyen et à long terme posent des défis importants aux réseaux de l'éducation dans les régions éloignées. À la lumière des témoignages recueillis et de la documentation analysée, le Conseil a mis en évidence quatre défis qui, une fois conjugués, marquent l'accès des personnes aux services éducatifs en région éloignée : 1) les effets de la baisse du nombre d'élèves et d'étudiants; 2) les effets de la dispersion géographique des communautés; 3) la persévérance et la réussite; 4) la diversité, la continuité et l'adéquation de l'offre de formation.

La *baisse démographique*, principalement causée par la migration des jeunes, soulève de grandes difficultés en région éloignée étant donné que le financement du système d'éducation québécois est surtout fondé sur le nombre d'élèves et d'étudiants. Cette baisse touche ces régions plus durement que d'autres et met en péril leur capacité à maintenir des services éducatifs de qualité. C'est pourquoi les milieux locaux souhaitent des modalités de financement public qui tiennent compte de la situation particulière de l'éducation en région éloignée.

La *dispersion géographique* sur de grands espaces a des effets importants sur l'accessibilité, la taille des classes et des établissements d'enseignement, la continuité des parcours de formation et les coûts de transport ainsi que sur le recrutement des élèves, des étudiants et du personnel d'éducation. La proximité physique des services éducatifs et des ressources professionnelles y est donc vue comme essentielle. Le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est perçu comme un moyen de faciliter l'accès aux services éducatifs et d'établir des liens avec l'extérieur.

Le défi de la *persévérance* et de la *réussite* interpelle tous les acteurs de l'éducation, sur l'ensemble du territoire québécois, à tous les ordres et secteurs d'enseignement. Il est cependant vécu de façon particulière en région éloignée dans la mesure où les ressources matérielles et professionnelles y sont limitées et souvent dispersées. Un meilleur soutien permettrait d'améliorer, en particulier, la réussite et la qualification des personnes, l'intégration des élèves en difficulté, la poursuite d'études postsecondaires ainsi que l'intégration des étudiants au collégial et à l'université.

Enfin le défi de la *diversité*, de la *continuité* et de l'*adéquation de l'offre de formation* engage les milieux de l'éducation et leurs partenaires à se concerter et à agir collectivement pour assurer une formation de base et une première qualification, pour permettre la continuité des parcours de

formation d'un ordre ou d'un secteur d'enseignement à un autre et pour adapter rapidement l'offre de formation aux besoins changeants ou anticipés du milieu.

Des moyens pour relever ces défis

Le Conseil a constaté que la situation particulière des régions éloignées incite les milieux de l'éducation et leurs partenaires à être inventifs. Outre la constante recherche de moyens et de solutions, une de leurs forces réside dans les liens et les formes de solidarité sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour développer une vision commune et agir collectivement. Des solutions sont mises en œuvre pour des problèmes particuliers, notamment : accorder un soutien financier ou matériel aux élèves et aux étudiants; adapter les services éducatifs et créer des passerelles pour favoriser la poursuite du cheminement scolaire; utiliser les innovations technologiques pour faciliter la formation à distance; mettre sur pied des programmes de formation liés aux besoins locaux; adapter le système de transport. On entreprend des actions dans le but d'attirer les élèves, les étudiants, de même que le personnel d'éducation et leurs familles.

Le Conseil constate, par ailleurs, que les initiatives des milieux de l'éducation nécessitent le soutien des pouvoirs publics. Il a relevé différentes formes de mesures gouvernementales relatives à l'éducation en région éloignée. Le Conseil retient que bon nombre de politiques et de mesures gouvernementales s'appliquent indistinctement à l'une ou l'autre des régions du Québec. D'autres permettent l'adaptation aux situations des régions éloignées, car elles offrent aux acteurs de l'éducation une certaine latitude d'action. D'autres, enfin, tiennent compte de la situation particulière des régions éloignées par des ajustements financiers spécifiques.

Le Conseil remarque, par contre, que peu de mesures paraissent s'accompagner de moyens conséquents pour renforcer la capacité d'action des milieux de l'éducation, favoriser la participation aux décisions qui les concernent et étendre leur marge de manœuvre pour qu'ils prennent en charge, à l'échelle locale, la réponse à leurs besoins éducatifs. On pense notamment aux modalités de financement des services éducatifs pour tenir compte des spécificités de chaque région.

Le Conseil estime aussi que les solutions et les modalités d'action actuelles ne paraissent plus suffisantes devant l'ampleur des transformations à venir. Ce contexte appelle une approche différente qui, au Québec comme ailleurs, doit s'appuyer sur le dynamisme des communautés locales et sur les solutions qu'elles préconisent pour mettre en place les stratégies les mieux adaptées à leurs besoins éducatifs.

3 DES ORIENTATIONS EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF DES PERSONNES ET DE LEURS COMMUNAUTÉS EN RÉGION ÉLOIGNÉE

Pour formuler ses orientations, le Conseil prend appui sur les obligations de l'État en matière d'éducation, la mission et les responsabilités au sein du système d'éducation ainsi que sur un cadre de référence.

Les obligations de l'État en matière d'éducation

Dans son rapport, le Conseil dégage un certain nombre d'obligations de l'État au regard du développement éducatif des personnes en particulier et de la société en général.

L'État a d'abord la responsabilité d'assurer le plein développement des personnes, ce qui se traduit par une obligation de nature *légitime* d'instruire, de socialiser et de qualifier. Cette obligation demande des moyens appropriés pour garantir l'accès à des services éducatifs sur tout le territoire, en maintenant de hauts standards de formation et de réussite. Cette obligation, qui s'applique surtout à l'enseignement primaire et secondaire, doit aussi inspirer les autres ordres et secteurs d'enseignement.

Une autre obligation, de nature *politique*, découle des politiques ou des plans d'action du gouvernement à la mise en œuvre desquels le système d'éducation est tenu de concourir. C'est le cas, par exemple, de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue qui exige du réseau de l'éducation qu'il assure une formation de base aux adultes, qu'il contribue au rehaussement du niveau de scolarisation ou de compétence des adultes et qu'il participe au développement d'une culture de formation continue au bénéfice des régions et de l'ensemble du Québec.

Une autre obligation est davantage d'ordre *socioéconomique* et a pour objet d'assurer la vitalité et le progrès des régions. En effet, le système d'éducation doit contribuer au développement de toutes les régions en surmontant les contraintes démographiques et géographiques. Ce type d'obligation s'exprime clairement dans le récent Pacte pour l'emploi, selon lequel le gouvernement du Québec, dans le but de maintenir la vitalité de l'économie, doit faire intervenir l'ensemble des acteurs : l'État, les partenaires des milieux du travail et de l'éducation, les entreprises, les travailleurs, les organismes communautaires ainsi que les personnes disponibles pour le travail.

Enfin, il y a aussi une obligation *morale* d'innovation. Comme le Conseil l'a fréquemment souligné, l'État et le système d'éducation doivent contribuer à élargir les horizons sociaux, économiques et culturels de toutes les régions.

La mission et les responsabilités au sein du système d'éducation

Les responsabilités en matière d'éducation sont réparties entre des acteurs qui interviennent à différents paliers du système d'éducation.

Sur le plan local, l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Elle réalise cette mission conformément à un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite. Les objectifs de ce dernier doivent s'inscrire dans les objectifs déterminés à l'échelle nationale. À l'instar des écoles publiques, les établissements d'enseignement privés ont l'obligation d'offrir le Programme de formation de l'école québécoise. Les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes, quant à eux, offrent des services éducatifs sur le plan régional ou local.

Sur le plan régional, la commission scolaire a la responsabilité d'organiser, sur son territoire, les services éducatifs publics au préscolaire, au primaire et au secondaire. Elle a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation du réseau public sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer au développement social, culturel et économique de sa région.

De leur côté, les collèges et les universités ont pour mission d'assurer la formation postsecondaire de l'ensemble de la population, sur le plan régional comme sur le plan national. Les collèges peuvent mettre en œuvre les programmes pour lesquels ils disposent d'une autorisation ministérielle en formation préuniversitaire et en formation technique. Ils peuvent en outre contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion ainsi qu'au développement de la région où ils sont situés.

L'université, pour sa part, a la mission de la formation supérieure de la population québécoise en s'appuyant sur trois activités fondamentales : la formation, la recherche et les services à la collectivité.

Sur le plan national, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est responsable de l'application des lois et des règlements dans les domaines de sa compétence¹. Elle doit aussi établir et mettre en oeuvre, à travers l'action de son ministère, des programmes en vue :

- 1) de promouvoir l'éducation;
- 2) de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise;
- 3) de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- 4) de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

La ministre détermine aussi le mode d'allocation des ressources et peut définir des objectifs éducatifs nationaux (Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

À noter que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport partage des responsabilités avec d'autres ministres et organismes en matière de recherche et de formation.

Le gouvernement, quant à lui, établit les politiques et détermine les orientations en matière d'éducation. Il fixe la part du financement public consacrée à l'éducation en tenant compte des besoins des différents ordres d'enseignement.

Enfin, l'Assemblée nationale établit les cadres législatifs et réglementaires qui balisent les responsabilités et les fonctions de tous les acteurs en matière d'éducation.

C'est en respectant les missions de chacun et en donnant aux acteurs, quel que soit leur palier d'intervention, les moyens d'assumer leurs responsabilités que le système d'éducation pourra pleinement jouer son rôle, en particulier en région éloignée.

1. La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial et de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception de l'enseignement relevant d'un autre ministre, comme l'enseignement ou la recherche dans le domaine de l'agroalimentaire ou de la culture.

Le cadre de référence

L'ÉDUCATION, UN DROIT POUR TOUS

L'éducation est un droit pour tous sans distinction, peu importe la condition, la situation ou le lieu géographique de résidence des personnes. Ce droit constitue l'article premier de la Loi sur l'instruction publique qui énonce que « toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi ».

Ce droit entraîne que l'éducation est accessible à tous sur l'ensemble du territoire québécois. Ce droit est certes reconnu pour l'école obligatoire, en ce sens qu'il donne la possibilité à chacun d'obtenir un premier diplôme du secondaire. Cependant, il faut aussi le considérer dans une perspective plus large et plus ambitieuse, à savoir la visée de donner à chaque personne la possibilité d'atteindre les plus hauts niveaux de scolarisation et de qualification.

Cependant, l'accessibilité à l'éducation n'a de véritable sens que si les services éducatifs sont de qualité. La notion de qualité présuppose que ces services permettent aux élèves d'atteindre les standards attendus. Sur le plan de l'éducation obligatoire, une formation de qualité signifie que les élèves reçoivent une formation complète au regard des objectifs et des standards du Programme de formation de l'école québécoise. Dans les autres ordres et secteurs d'enseignement, la qualité implique des exigences au regard de standards analogues à ceux qui existent partout au Québec.

La société doit ainsi continuer de faire le nécessaire pour que les personnes qui résident en région éloignée bénéficient, comme les autres citoyens du Québec, des meilleurs services éducatifs possible. Pour le Conseil, c'est non seulement une question d'équité mais aussi une question liée au développement de tous les Québécois et Québécoises.

VISER LA PROXIMITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS

Un autre élément qui, selon le Conseil, devrait guider l'action éducative est celui qui consiste à assurer des services aussi près que possible des personnes ou des communautés, et ce, principalement pour deux motifs. Le premier est lié à l'obligation morale de permettre aux personnes de recevoir une formation sans avoir à quitter indûment leur communauté ou leur milieu de vie. Le second est rattaché à la volonté gouvernementale d'occuper et de mettre en valeur tout le territoire du Québec. L'accessibilité à l'éducation sur l'ensemble du territoire est un moyen essentiel pour donner aux personnes qui habitent en région éloignée les mêmes possibilités de développement au sein de leur communauté.

Le Conseil tient cependant à souligner que l'obligation de proximité des services éducatifs n'est pas absolue. C'est un idéal, qu'il faut constamment viser, surtout sur le plan de la formation obligatoire et d'une première formation qualifiante. De plus, la notion de proximité ne doit pas être confondue avec la notion de proximité physique, puisque l'implantation des TIC sur tout le territoire permet de donner accès à la population, de manière différente, à des services éducatifs. L'important, pour le Conseil, est de s'assurer que de tels services sont de qualité comparable.

ADAPTER LES INTERVENTIONS AUX SPÉCIFICITÉS DES RÉGIONS

Un élément sur lequel le Conseil met un accent particulier concerne l'adaptation des interventions aux caractéristiques et aux besoins de chacune des régions et des localités, le cas échéant. Il est nécessaire, en effet, d'éviter les approches uniformes pour privilégier celles qui permettent de moduler les interventions au plus près des élèves ou des étudiants selon les spécificités et les forces d'une communauté ou d'une région.

Cette exigence de souplesse et d'adaptation peut se traduire par des interventions sur mesure. Cependant, le Conseil est plutôt d'avis que les approches fructueuses à moyen et à long terme sont celles qui laissent aux acteurs locaux et régionaux toute la latitude voulue pour les adapter à leur situation et à leurs besoins. De telles approches s'inscrivent d'ailleurs dans les visées de décentralisation et de régionalisation proposées par le gouvernement depuis plusieurs années.

La sensibilité à la spécificité de chacune des régions tient également à un souci d'équité. Ainsi, l'État doit offrir à chaque personne ou à chaque communauté les moyens de répondre à ses besoins, en tenant compte de ses différences et de sa situation particulière.

INNOVER POUR RENOUVELER L'ACTION ET LES PRATIQUES ÉDUCATIVES

L'innovation constitue un autre élément fondamental pour le Conseil, car elle est essentielle au renouvellement de l'action et des pratiques éducatives. La capacité du système d'éducation d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'éducation, plus particulièrement en région éloignée, passe impérativement par l'innovation. Il faut donc favoriser son émergence, son implantation, sa mise en oeuvre et son évaluation ainsi que faciliter la diffusion des pratiques les plus porteuses.

Le Conseil a déjà affirmé l'importance de l'innovation en matière d'éducation. Dans son rapport sur la gouverne de l'éducation paru en 2001, il proposait au gouvernement l'élaboration d'un cadre d'adaptation et de

renouvellement continu des pratiques éducatives, notamment par l'encouragement et le soutien à l'expérimentation et à l'innovation, en privilégiant celles qui sont issues des acteurs locaux et régionaux (CSE, 2001). Dans son rapport sur le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation publié en 2005, le Conseil soulignait le besoin de développer une culture de l'innovation en matière d'éducation, notamment en favorisant la synergie entre le milieu de la recherche et celui de la pratique. Étant donné le rôle décisif de l'État, il l'invitait à reconnaître l'importance de l'innovation en éducation et à soutenir son développement et sa diffusion dans le réseau de l'éducation (CSE, 2006).

Pour sa part, le gouvernement affirme, dans la Politique québécoise de la recherche et de l'innovation, l'importance de l'innovation, notamment dans le domaine des sciences sociales et humaines, pour permettre d'instaurer de nouvelles pratiques ou de nouvelles approches dans des domaines comme la santé, la qualification de la main-d'oeuvre et l'éducation (Gouvernement du Québec, 2006).

Le Conseil estime qu'il faut aller plus loin dans cette voie. Selon lui, il est nécessaire de soutenir l'expérimentation et l'innovation, en privilégiant les initiatives des milieux locaux et régionaux. Il faut aussi que l'innovation contribue à la façon même de concevoir l'action gouvernementale en matière d'éducation. Bref, il faut favoriser l'innovation dans l'action éducative sur le terrain et dans l'action de l'État.

MISER SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LES ACTEURS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Le Conseil préconise que des objectifs éducatifs communs soient déterminés sur le plan local et régional et que les moyens pour les atteindre soient pris en charge par le milieu de l'éducation. Ces objectifs doivent être cohérents avec les objectifs nationaux et la prise en charge doit s'exercer dans le respect des missions et des responsabilités dévolues aux différents paliers du système d'éducation. Comme il l'a soutenu lors de sa présentation au Forum sur la démocratie et la gouvernance scolaire, le Conseil est d'avis que le système d'éducation appelle un partage clair des responsabilités et des obligations de chacune de ces instances et de chacun des acteurs (CSE, 2008). De plus, il reconnaît l'intérêt de la décentralisation mise en place en 1998 en vue d'assurer une meilleure réponse aux besoins des élèves.

Le Conseil s'inscrit depuis longtemps dans le courant de pensée qui recommande la décentralisation des pouvoirs décisionnels et des capacités d'action pour qu'ils soient le plus proche possible des personnes et des communautés visées, tout en respectant les objectifs éducatifs nationaux

(CSE, 1993). Ce mouvement de responsabilisation locale, déjà présent dans les politiques de l'éducation du Québec depuis la fin des années 90, se reflète aussi dans le mouvement de régionalisation des responsabilités, plus particulièrement dans les nouvelles approches de développement qui misent sur les forces locales et régionales.

Qu'il soit permis de reprendre ici les principales conclusions d'une analyse des politiques et des programmes de développement rural et régional mises en oeuvre par des instances gouvernementales au Québec, au Canada, en Europe et aux États-Unis (Goldenberg, 2008). De ces politiques et programmes, il se dégage des approches de gouvernance qui sont parmi les plus susceptibles de contribuer, à moyen et à long terme, à la viabilité sociale et économique des communautés. Certains des éléments clés sont les suivants :

- l'adaptation du rôle des gouvernements dans des fonctions de pilotage, de « catalyseur » et de « rassembleur » et le recours plus poussé à des transferts de responsabilités vers le palier régional ou local;
- une approche plus intégrée et ancrée dans les communautés de manière à susciter l'engagement de la communauté locale et des citoyens et à proposer des solutions à partir des atouts et des ressources en place;
- l'adoption d'une perspective de flexibilité et d'accroissement du leadership local, de manière à élaborer des approches adaptées aux circonstances variées des milieux et à leur donner la latitude voulue pour préciser leurs besoins locaux ainsi que pour concevoir et mettre en oeuvre les moyens pour y répondre;
- le développement de partenariats efficaces qui réunissent le gouvernement, les communautés locales, le secteur communautaire, le secteur privé, les entreprises, les syndicats et les établissements scolaires pour coordonner les efforts et regrouper les ressources;
- la mise en place de mécanismes de consultation, d'évaluation et de reddition de comptes qui favorisent la participation des communautés locales et des citoyens.

En définitive, ces nouvelles approches misent sur les fonctions de pilotage de l'État et sur la décentralisation de responsabilités et des moyens vers les paliers local et régional, en prenant appui sur le leadership des acteurs de la communauté et le partenariat. Elles veulent ainsi donner aux acteurs toute la latitude nécessaire pour adapter les moyens aux besoins de leur milieu.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

Un dernier élément d'importance est la contribution de l'éducation au développement des communautés et des régions. Bien entendu, la mission première du système d'éducation demeure le développement des personnes dans la poursuite de valeurs d'accessibilité, de qualité et d'équité.

Le Conseil a cependant toujours reconnu le lien très étroit et essentiel entre l'éducation et le développement des communautés et des régions (CSE, 1989, 2002 et 2003). L'éducation est un des leviers de l'occupation du territoire et du développement régional, notamment par l'offre de services éducatifs qui répondent aux besoins des populations visées.

En retour, le réseau de l'éducation sera d'autant plus dynamique qu'il inscrira son action dans les visées de développement de sa communauté ou de sa région. Ces visées seront autant de sources d'inspiration et de mobilisation pour l'ensemble des acteurs d'une communauté, car elles ouvriront de nouvelles possibilités d'avenir.

Les quatre orientations

Le Conseil formule quatre orientations dans son rapport :

- 1) Assurer, en région éloignée, l'accessibilité à des services éducatifs de qualité par leur adaptation et l'innovation.
- 2) Harmoniser davantage l'offre de formation avec les besoins des personnes et les forces de chacune des régions.
- 3) Répondre aux besoins éducatifs des personnes et des communautés en renforçant la concertation et la mobilisation locales et régionales.
- 4) Répondre aux besoins éducatifs des régions en adaptant l'action de l'État à leurs forces et à leur potentiel.

PREMIÈRE ORIENTATION :***Assurer, en région éloignée, l'accessibilité à des services éducatifs de qualité par leur adaptation et l'innovation***

Dans sa première orientation, le Conseil affirme la nécessité d'assurer l'accessibilité à des services éducatifs de qualité dans toutes les régions, tout particulièrement en région éloignée. Dans une perspective de développement à long terme, le Conseil juge essentiel de garantir l'accès aux services éducatifs aussi près que possible des communautés où vivent les élèves et les étudiants, tant jeunes qu'adultes. Pour lever les obstacles liés à la distance, à la dispersion et à la diminution des effectifs, il est nécessaire d'innover afin que les interventions en matière d'éducation soient davantage adaptées aux caractéristiques de ces régions.

L'accessibilité à l'éducation compromise

Dans les régions éloignées, l'accessibilité aux services éducatifs risque d'être compromise par la combinaison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, les régions éloignées comportent deux caractéristiques déterminantes, soit la faible densité de la population et l'éloignement. Bien que les populations de ces régions aient tendance, comme partout ailleurs, à se concentrer dans des agglomérations urbaines, une forte proportion d'entre elles se regroupent autour de communautés de petite taille disséminées sur de vastes territoires. À certains égards, on trouve une situation semblable ailleurs au Québec, par exemple, dans les régions de la Mauricie ou de la Chaudière-Appalaches, et dans de nombreux pays.

La faible densité et la dispersion de la population ont, bien entendu, des conséquences sur la taille des effectifs et, conséquemment, sur celle des établissements d'enseignement et celle des classes. Ainsi, entre le tiers et la moitié des établissements scolaires dans plusieurs des régions éloignées comptent des effectifs de petite taille, surtout au primaire (moins de 100 élèves au primaire). Par ailleurs, on constate une présence plus faible des ordres et secteurs d'enseignement à mesure que l'on s'éloigne des principales agglomérations urbaines.

L'accessibilité à des services éducatifs dans certaines communautés sera davantage compromise par la baisse démographique et surtout par la diminution du nombre de jeunes en âge d'étudier.

Il pourrait ainsi se révéler de plus en plus difficile, dans ces régions, d'offrir les services éducatifs au primaire et au secondaire, tant aux jeunes qu'aux adultes, ainsi qu'au collégial et à l'université. Dans plusieurs communautés, le nombre d'élèves peut ne pas être suffisant pour justifier la mise sur pied

ou le maintien d'un cours à option ou d'un programme de formation ou encore pour justifier la présence de spécialistes et d'enseignants. L'éloignement physique des services éducatifs peut aussi avoir une incidence négative sur l'accessibilité aux études, sur la poursuite du cheminement éducatif et sur la persévérance des élèves et des étudiants. De plus, une telle situation a une influence négative sur la qualité de vie professionnelle du personnel de l'éducation.

En dépit de ces tendances préoccupantes, il faut, selon le Conseil, continuer de maintenir l'accessibilité aux services éducatifs, voire chercher à l'améliorer. Il en va de la vitalité des communautés en région éloignée et, par un effet de retour, de la viabilité des services éducatifs, puisque le développement des communautés et la qualité de l'éducation sont intimement liés l'un à l'autre. C'est ici que l'anticipation des besoins, l'innovation et l'adaptation des interventions prennent tout leur sens.

Assurer des services éducatifs à proximité des communautés

Le droit à l'éducation implique l'accès aux services éducatifs sur l'ensemble du territoire québécois. En 2003, la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale affirmait à ce propos que, pour aider le réseau de l'éducation à réaliser sa mission, il fallait « assurer la qualité du réseau de l'éducation ainsi que son accessibilité partout au Québec selon les niveaux de population réels et les ressources disponibles [et] adapter nos choix aux réalités du territoire. Des institutions adaptées à la ruralité s'imposent si on compte occuper l'ensemble du territoire et donner la qualité de vie et le droit à l'éducation à tous » (Commission de l'éducation, 2003).

Le Conseil souscrit entièrement à cette position. Dans son rapport de 2001-2002 sur les priorités de l'éducation, il soulignait la nécessité de fournir un enseignement accessible et de qualité dans tout le Québec. Il écrivait ceci à ce propos : « L'État a le devoir, pour des raisons d'équité, d'assurer l'offre d'un enseignement primaire et secondaire de qualité en région, le plus près possible du domicile des élèves. Il y a lieu, toutefois, de réfléchir à la notion de territoire optimal pour le maintien des écoles » (CSE, 2002).

L'accessibilité à des services éducatifs de qualité est un droit qui implique des obligations de la part de la société, obligations qui doivent respecter le principe d'équité. Le Conseil réaffirme donc ici la nécessité d'offrir et de rendre accessibles des services éducatifs de qualité aussi près que possible des élèves et des étudiants qui résident en région éloignée. Il entend aussi préciser sa position sur la notion de proximité des services éducatifs.

En effet, l'accessibilité aux services éducatifs en région éloignée pose des défis et soulève des enjeux qui ne sont pas de même nature à tous les ordres et secteurs d'enseignement. Pour le Conseil, il importe de faire une distinction entre, d'une part, l'obligation d'assurer l'accessibilité à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire et, d'autre part, les exigences relatives à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur.

Le Conseil est d'avis qu'il faut garantir à tous les élèves l'accès à l'intégralité du Programme de formation de l'école québécoise. Le réseau de l'éducation doit notamment leur donner la possibilité de suivre les cours à option ainsi que leur faciliter l'accès aux nouveaux parcours de formation prévus dans le Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le Conseil soutient aussi que ce programme de formation doit être accessible aussi près que possible des communautés visées. Dans certaines situations, cela implique, par exemple, la mise sur pied de classes multiprogrammes, le regroupement temporaire des élèves de plusieurs écoles ou l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, il importe de considérer deux enjeux particuliers : celui de l'accès à une offre de formation de base, tant pour les jeunes que pour les adultes, à savoir les programmes d'études qui sont essentiels au maintien de la vitalité de toute communauté ou région, et celui de l'accès à des programmes d'études qui peuvent répondre à des besoins de développement de la région. Dans les deux cas, l'exigence de proximité des services éducatifs paraît très grande. Le Conseil est donc d'avis que l'État doit tout faire pour que le réseau de l'éducation assure l'accès à ce type de formation près des communautés visées.

En ce qui concerne les autres programmes d'études en formation professionnelle, l'exigence de proximité ne peut être aussi contraignante. Cette exigence doit plutôt reposer sur un équilibre « juste et raisonnable » entre le besoin des personnes de vivre, travailler et s'épanouir dans leur milieu d'appartenance, les possibilités de développement d'une localité ou d'une région et les contraintes des ressources nécessaires à ces fins. À noter que les contraintes liées aux ressources varient d'un programme d'études à un autre, en raison notamment des expertises d'enseignement, des investissements nécessaires pour les infrastructures et les équipements ainsi que des besoins de main-d'œuvre, à l'échelle du Québec. L'exigence de proximité doit ainsi être considérée avec flexibilité.

En ce qui a trait à l'enseignement supérieur, l'exigence de proximité devrait relever d'une logique similaire de flexibilité et d'équilibre. Le réseau de l'éducation doit continuer de viser l'accès aux plus hauts niveaux de

formation et de qualification et chercher également à faciliter la continuité du cheminement éducatif des personnes ainsi que la possibilité de poursuivre des études. Il faut donc avoir pour objectif une offre de formation à l'enseignement supérieur aussi proche que possible des communautés locales et régionales. En formation technique, il faut pouvoir donner accès à des programmes d'études et à des formations qualifiantes qui répondent aux besoins de base des populations et aux besoins de développement des régions.

Il importe de reconnaître, cependant, que l'enseignement supérieur doit également répondre à des visées qui peuvent dépasser la frontière régionale, voire nationale. L'enseignement collégial doit pouvoir continuer de participer au développement éducatif et socioéconomique de toutes les régions du Québec ainsi qu'à leur développement technologique, notamment par les centres collégiaux de transfert technologique.

L'université située en région éloignée, quant à elle, doit pouvoir poursuivre ses activités de formation, de recherche et de services à la collectivité à un niveau plus large. Tout en gardant des racines dans une région, elle doit pouvoir s'ouvrir aux étudiants des autres régions ou d'ailleurs et participer à la scolarisation de la population du Québec. L'université doit aussi contribuer au développement du Québec sur le plan culturel, social, économique et technologique et poursuivre ses visées d'avancement international de la recherche, notamment dans des domaines de pointe ou dans des domaines d'excellence qui lui sont propres.

Comment atteindre cet objectif de proximité des services éducatifs en région éloignée? Le Conseil estime que, étant donné les zones de vulnérabilité à l'égard de l'accessibilité aux études en région éloignée, des redressements sont nécessaires. Il propose donc de revoir les moyens de rendre accessibles les services éducatifs ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont élaborés et mis en œuvre.

Adapter les interventions en matière d'éducation et innover pour répondre au défi de l'accessibilité

Assurer l'accessibilité des services éducatifs demande en fait une transformation de la manière de les offrir, transformation qui doit être portée par une vision d'ensemble de tous les acteurs du système d'éducation au regard du développement des régions et des communautés.

Le Conseil propose d'adapter les interventions en matière d'éducation dans une perspective d'innovation, ce qui implique de trouver des solutions nouvelles et à long terme aux problèmes d'accessibilité. Les milieux de

L'éducation exercent déjà leur créativité dans la recherche et la mise en œuvre de moyens adaptés pour rendre les services éducatifs accessibles, que ce soit par les partenariats, la mise en place de services à proximité des communautés, le partage de locaux ou d'équipement ou encore la formation à distance. Cependant, tout en estimant que les acteurs de l'éducation sont les mieux placés afin de trouver les approches appropriées pour innover et adapter les services éducatifs aux besoins des populations de leur région, le Conseil propose ici deux pistes d'action particulières au regard de l'accessibilité : 1) revoir certains aspects de la logique du système d'éducation; 2) revoir la notion d'accès physique des services éducatifs pour considérer un éventail plus large de possibilités.

Selon le Conseil, des aspects de la logique du système d'éducation doivent être repensés en fonction d'une vision de l'avenir de l'éducation en région éloignée. Certains de ces aspects ont trait aux façons de faire et aux encadrements administratifs, comme les cadres d'organisation du travail ou les modes de relations entre les établissements d'enseignement.

D'autres aspects concernent les règles et les encadrements gouvernementaux, notamment les règles de financement et d'investissement, le mode d'élaboration et de répartition des programmes de formation, en particulier les programmes de formation professionnelle et de formation technique, ainsi que la gestion des conventions collectives et des conditions de travail. Comme il l'a souligné précédemment, le Conseil estime qu'il y a lieu de revoir ces règles et encadrements gouvernementaux pour laisser aux acteurs locaux et régionaux la marge de manœuvre nécessaire afin qu'ils puissent adapter leur action et innover dans la manière d'offrir les services éducatifs et ainsi assumer pleinement leurs responsabilités. Le Conseil consacre d'ailleurs la quatrième orientation du présent rapport à cette question.

Enfin, le Conseil propose de revoir la notion d'accès physique aux services éducatifs à la lumière de possibilités qu'offrent les TIC, en s'assurant que les services éducatifs seront de qualité comparable.

Il apparaît incontournable, en effet, d'intégrer davantage les TIC pour faciliter l'accès aux services éducatifs. Le Conseil préconise depuis longtemps l'intégration de ces technologies dans le domaine de l'éducation. Dans son rapport de 1993-1994 sur l'état et les besoins de l'éducation, il faisait état du besoin d'orientations gouvernementales claires sur l'utilisation des TIC comme outil d'aide à l'apprentissage et à l'enseignement. Le Conseil invitait alors la ministre de l'Éducation du Québec à énoncer une politique relative aux TIC avec un plan d'action cohérent (CSE, 1994). Plusieurs plans d'intervention ministériels ont été d'ailleurs mis

en place en 1996 et en 1997, et ce, pour tous les ordres d'enseignement. Le Conseil a ensuite réitéré le besoin d'un énoncé de politique dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation de 1999-2000 (CSE, 2000). D'après lui, cette politique devait circonscrire les logiques d'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation selon les objectifs éducatifs poursuivis et orienter les décisions éducatives, technologiques et budgétaires du gouvernement en la matière. Le Conseil considérait aussi que les TIC pouvaient servir d'instruments pour soutenir l'innovation en éducation et pour transformer les pratiques pédagogiques.

Le Conseil constate que certains programmes ministériels en vue de l'intégration des TIC dans le domaine de l'éducation ne sont plus en vigueur depuis quelques années. Ainsi, le Programme de soutien à l'innovation pour l'intégration des TIC n'est plus actif depuis 2000, le Programme d'acquisition d'équipement est terminé depuis juin 2001 et le Programme de soutien à l'édition sur Internet a pris fin en 2003.

Les infrastructures de télécommunication à large bande passante seront à brève échéance (d'ici la fin de 2009) accessibles sur la plus grande partie du territoire du Québec. La mise en place de cette « inforoute » est un grand pas en avant. Il faudra alors en développer et en exploiter tout le potentiel pour transformer les services éducatifs et les rendre accessibles, tout particulièrement dans les communautés éloignées.

Une réflexion sur l'intégration des TIC dans le domaine de l'éducation apparaît primordiale aujourd'hui. Le Conseil y voit d'ailleurs, notamment dans son plan stratégique 2007-2011, un des défis majeurs des systèmes d'éducation. Voilà pourquoi il invite le gouvernement à considérer les investissements dans les TIC comme des investissements pour l'avenir de l'éducation (CSE, 2008). Il importe toutefois de prêter attention aux modes d'organisation interne et d'organisation du travail que cette intégration nécessite, non seulement pour l'offre de services aux élèves et aux étudiants, mais aussi comme soutien au développement professionnel du personnel éducatif.

DEUXIÈME ORIENTATION :

Harmoniser davantage l'offre de formation avec les besoins des personnes et les forces de chacune des régions

Comme deuxième orientation, le Conseil propose que l'offre de formation en matière d'éducation tienne davantage compte des besoins des personnes ainsi que des forces de chacune des régions et de leur potentiel de développement. Pour ce faire, le Conseil préconise trois pistes d'action possibles : 1) adapter

l'offre de formation aux besoins actuels et anticipés de la région; 2) soutenir la continuité des cheminements éducatifs des élèves et des étudiants; 3) favoriser la prise en charge locale et régionale de la réponse aux besoins de formation. Le Conseil termine l'énoncé de cette orientation par des réflexions sur la notion de viabilité des services éducatifs.

Adapter l'offre de formation aux besoins actuels et anticipés de la région

Le réseau de l'éducation doit contribuer au dynamisme des régions et épauler leurs visées de développement. À cet égard, l'offre de formation, que ce soit à la formation générale des jeunes et des adultes, à la formation professionnelle, au collégial ou à l'université, à la formation sur mesure destinée aux entreprises ou dans le domaine de la reconnaissance des acquis et des compétences, est un levier essentiel pour accroître la scolarisation de la population, pour assurer la qualification de la main-d'œuvre de même que pour enrichir la vie sociale et économique et ainsi contribuer à la vitalité des régions.

Cependant, il ressort des travaux et des consultations du Conseil que les acteurs de l'éducation souhaiteraient que l'offre de formation soit davantage ancrée dans les atouts et les forces de leur région en tenant compte de sa dynamique et de ses spécificités. Adapter l'offre de formation implique l'anticipation des besoins en vue de prendre en considération autant les besoins actuels que les besoins futurs et tout autant les forces actuelles de la région que son potentiel de développement.

Les milieux de l'éducation et leurs partenaires sont donc appelés à faire une lecture « proactive » des besoins des populations et de la région, et ce, dans une perspective de développement à moyen et à long terme. Cette lecture revient à exercer une veille et un suivi systématique quant à ce qui se déroule sur le territoire en matière de besoins et d'offre de formation. Anticiper les besoins et offrir des réponses supposent que les acteurs de l'éducation ont la capacité de prendre des risques, par analogie avec l'idée du *capital de risque*. En conséquence, cela implique qu'ils aient la possibilité de proposer une offre de formation susceptible de devenir un levier pour l'avenir ou d'ouvrir la porte à de nouveaux emplois dans la région. Il importe donc d'accroître sur le plan régional la capacité de planifier l'offre de formation, de manière qu'elle puisse répondre aux besoins régionaux et stimuler l'innovation et l'économie.

Anticiper implique également des échanges entre partenaires pour effectuer une lecture commune des problèmes et des besoins, pour s'entendre et pour collaborer à la mise en œuvre des solutions, pour définir les innovations les

plus profitables et pour concevoir des offres de formation qui soient le plus possible en correspondance avec les besoins des communautés et ceux de la région.

Sur le plan de la formation qualifiante (formation professionnelle, formation technique et formation universitaire), il paraît important de considérer les possibilités de développement propres à une région, notamment dans les domaines économiques indiqués par chaque région dans le contexte des projets ACCORD. Les acteurs peuvent aussi prendre appui sur des mesures gouvernementales, comme le Plan de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique, le Plan d'action éducation, emploi et productivité ou encore le Pacte de l'emploi. Finalement, les acteurs de l'éducation et leurs partenaires peuvent déterminer ensemble les besoins éducatifs de leur région et adapter l'offre de formation en utilisant des lieux de concertation, comme les tables interordres de l'éducation.

La troisième orientation que le Conseil formule traite d'ailleurs de la concertation et de la mobilisation des acteurs de l'éducation et de leurs partenaires.

L'enjeu de l'offre de formation en région éloignée concerne ainsi la capacité du réseau de l'éducation, à tous les ordres et secteurs d'enseignement, à adapter et à maintenir dans chacune des régions une offre de formation de qualité. Celle-ci doit permettre d'accroître le niveau de scolarisation et de maintenir la vitalité des régions et des communautés, tout en respectant des principes d'équité et de viabilité. Elle doit aussi permettre de faire ressortir les forces et le potentiel de chacune d'elles.

Soutenir la continuité du cheminement éducatif des élèves et des étudiants

Pour le Conseil, il est tout aussi essentiel que l'offre de formation, outre qu'elle réponde aux besoins des personnes, assure la continuité de leur cheminement éducatif, autant que possible au sein de leur communauté ou de leur région. Le réseau de l'éducation, plus particulièrement en région éloignée, devrait assumer collectivement la responsabilité de la continuité du cheminement éducatif des personnes.

Le réseau de l'éducation doit donc non seulement offrir des services éducatifs aux jeunes et aux adultes, mais aussi assumer des responsabilités qui vont au-delà des programmes d'études qu'offre chacun des établissements d'enseignement. Le réseau devrait tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves et aux étudiants de cheminer de manière continue entre les ordres et les secteurs d'enseignement. Chaque établissement d'enseignement pourrait,

par exemple, devenir un point de référence pour ses élèves et ses étudiants afin qu'ils puissent avoir accès aux services éducatifs offerts dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement de la région ou d'une autre région.

Cette responsabilité pose d'ailleurs des défis particuliers à chacun des ordres et secteurs d'enseignement, étant donné les responsabilités qui leur sont dévolues et la répartition géographique des programmes d'études. Ainsi, à l'enseignement secondaire, il faudrait assurer collectivement la disponibilité des parcours de formation et des cours à option malgré la taille restreinte des effectifs scolaires. En formation professionnelle ou en formation technique, il conviendrait de soutenir la réalisation de projets individuels de formation, même dans les cas où la commission scolaire ou le collège du territoire n'offre pas cette formation. L'objectif visé est de faire en sorte que, si une personne s'adresse à un établissement d'enseignement de sa région pour réaliser un projet de formation, elle reçoive les appuis indispensables à cet égard.

Pour cela, la responsabilité à l'égard de la continuité des cheminements éducatifs doit être assumée collectivement. Cela appelle donc une collaboration interétablissements et interordres et même interrégions. Plusieurs possibilités s'offrent aux acteurs locaux et régionaux de l'éducation pour soutenir le cheminement éducatif des personnes. Ils pourraient, par exemple, trouver une forme de complémentarité au regard de la capacité d'offrir des services éducatifs. Ils pourraient ainsi inscrire un étudiant dans un autre établissement pour un cours ou pour un trimestre, ou faciliter son accès à la formation à distance, plus particulièrement par l'utilisation des TIC. Ils pourraient, aussi, comme plusieurs le font déjà, conclure des ententes pour partager les autorisations d'enseignement ou les infrastructures entre les établissements. Ils pourraient même conclure des ententes de partage des infrastructures avec d'autres partenaires de la région, comme les milieux du travail ou les entreprises.

La nécessité d'assurer la continuité du cheminement éducatif sera encore plus grande dans un contexte de diminution des effectifs. Dans ce cas, l'innovation peut soutenir l'élaboration de stratégies d'adaptation et de mise en œuvre d'une offre de formation susceptible de répondre à ce besoin.

Favoriser la prise en charge locale et régionale de la réponse aux besoins de formation

Pour offrir une formation adaptée aux besoins d'une région, les acteurs locaux et régionaux doivent tout d'abord avoir la possibilité de les mettre en évidence et ensuite la capacité d'y répondre. Pour le Conseil, les milieux éducatifs locaux et régionaux sont suffisamment proches des élèves et des

étudiants pour adapter les services éducatifs à leur réalité et à celle de leurs communautés. Ce sont les plus susceptibles d'anticiper les besoins et d'y répondre avec promptitude. La prise en charge locale et régionale de la réponse aux besoins de formation implique la possibilité de faire une lecture commune des besoins des communautés et d'adapter l'offre de formation, voire d'en concevoir l'architecture, dans une perspective de développement à court et à long terme. Cela implique de penser l'offre de formation au-delà de la carte des programmes de formation. Cela suppose aussi de convenir des modalités et des lieux de concertation locale appropriés, les plus naturels possible, en concordance avec la dynamique même de la région et ses caractéristiques.

Le Conseil a pu observer que, dans plusieurs régions, les acteurs de l'éducation montrent une volonté ferme de concertation et de mobilisation pour déterminer des objectifs éducatifs communs et entreprendre des actions concertées pour les atteindre dans leur secteur d'enseignement respectif. Certains mécanismes de concertation régionaux ont permis, par exemple, d'élaborer des plans d'aménagement de l'offre de formation, plus particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation technique. D'autres ont amené la mise en œuvre d'actions collectives en vue de la persévérance scolaire. Il convient de prêter attention, cependant, au fait que l'élaboration et la mise en œuvre d'une offre de formation sur le plan régional suscitent des tensions sur plusieurs plans, que ce soit entre l'exigence de répondre aux besoins éducatifs des personnes et celle d'atteindre les objectifs de développement des institutions, entre les visées de chacun des établissements et les besoins de la région ou entre les forces de la région et les ressources disponibles.

Revoir la notion de « viabilité » des services éducatifs

Un autre aspect à considérer dans l'adaptation de l'offre de formation, surtout en région éloignée, est la viabilité des programmes d'études. Le Conseil est d'avis que la notion de viabilité, utilisée comme une condition de l'offre de services éducatifs, mérite une réflexion qui tienne davantage compte de la réalité actuelle des régions éloignées et de leurs perspectives de développement. Le Conseil se permet ici de proposer des éléments qu'il importe de prendre en considération.

Le plus souvent, la notion de viabilité fait référence à l'analyse coût-avantage d'une activité, en tenant compte de l'économie d'ensemble du système. Dans le domaine de l'éducation, la notion de viabilité renvoie à un seuil de financement accordé par le gouvernement pour démarrer ou maintenir actif un programme d'études ou une formation. Ce seuil est exprimé par un nombre minimal d'élèves ou d'étudiants requis. Ce modèle a été adopté en

raison du mode de financement actuel des services éducatifs des établissements d'enseignement fondé, en grande partie, sur le nombre d'élèves et d'étudiants inscrits. L'analyse de la viabilité tient tout autant compte du potentiel d'attraction d'un nouveau programme d'études permettant d'assurer son financement que des conséquences de l'ajout d'un programme sur l'ensemble de l'offre de services existante.

Malgré certains assouplissements apportés depuis un certain nombre d'années pour tenir compte de situations particulières, ce modèle comporte des limites. En effet, dans les régions éloignées, il peut, dans un contexte de diminution des effectifs, freiner sinon étouffer les initiatives des milieux. Pour le Conseil, la notion de viabilité doit plutôt être considérée dans une perspective plus large de développement à moyen et à long terme d'une communauté ou d'une région. L'éducation doit être vue non pas comme un « coût » immédiat, mais comme un « investissement » social à long terme.

La viabilité d'un programme d'études ou d'un service éducatif, comme celui d'une nouvelle entreprise ou d'une innovation, devrait être examinée également sous l'angle du potentiel de développement de la région. À cet égard, la notion de viabilité doit être jugée en fonction non seulement des besoins actuels de formation, mais aussi des besoins anticipés. Dans une telle perspective, il faut voir l'investissement consenti comme un *capital de risque* qui mise sur l'avenir. Le jugement quant à la viabilité devrait ainsi tenir compte d'une analyse des besoins des personnes et des communautés de la région de même que des responsabilités et des obligations du réseau de l'éducation au regard de la réponse à ces besoins.

Ainsi, les critères de viabilité pourraient envisager d'abord la nécessité d'assurer la formation de base et une première qualification, tant pour les jeunes que pour les adultes. Il paraît important, ensuite, de considérer les besoins de formation professionnelle et de formation technique au regard des besoins et des perspectives de développement des régions. Enfin, il faut tenir compte des possibilités de développement en matière d'enseignement supérieur.

Le Conseil convient toutefois que le réseau de l'éducation doit prévoir l'existence de mécanismes qui permettent les arbitrages régionaux et interrégionaux, de façon à garantir la viabilité de certains programmes à portée régionale ou nationale et à favoriser l'adéquation entre l'offre globale de formation et les besoins actuels et anticipés de la société québécoise, et ce, en fonction des ressources que cette dernière accepte d'y consentir.

Pour le Conseil, l'accès à des services de qualité aux élèves du primaire et du secondaire doit être assuré, même si le coût pour y parvenir peut être plus élevé dans les régions éloignées. L'intervention gouvernementale doit chercher, par tous les moyens, y compris par la modulation du financement, à s'assurer que les personnes qui vivent en région éloignée, tant les jeunes que les adultes, ont accès à une formation de base et à une première formation qualifiante.

TROISIÈME ORIENTATION :

Répondre aux besoins éducatifs des personnes et des communautés en renforçant la concertation et la mobilisation locales et régionales

Les défis éducatifs sont d'une telle ampleur, particulièrement dans les régions éloignées, qu'ils demandent une stratégie d'action commune qui repose sur la concertation et la mobilisation accrues de tous les acteurs de l'éducation et de leurs partenaires tant culturels et sociaux qu'économiques. Voilà la troisième orientation que propose le Conseil.

La nécessité de la concertation et de la mobilisation autour d'objectifs éducatifs communs est de plus en plus reconnue dans plusieurs pays occidentaux, tout comme au Canada et au Québec. Au cours des dernières années, on a constaté, dans plusieurs régions du Québec, une augmentation des initiatives qui font appel à la concertation et à la mobilisation. Ces démarches doivent être encouragées et soutenues sur le plan tant local et régional que national. Le Conseil considère comme important de rappeler que la réalisation des visées gouvernementales de décentralisation et de régionalisation est, en bonne partie, tributaire du leadership, de la concertation et de la mobilisation dans les communautés et les régions.

Renforcer la concertation et la mobilisation suppose tout d'abord que les acteurs de l'éducation exercent un leadership sur le plan local et régional. Cela implique aussi que ces acteurs reçoivent un appui et un soutien direct de la part de l'État et que les autorités ministérielles exercent leur leadership auprès de leurs partenaires gouvernementaux. Enfin, la concertation et la mobilisation doivent reposer sur des ententes ou des lieux de participation qui tiennent compte de la dynamique propre à chacune des régions.

Affermir le leadership des acteurs de l'éducation

Le leadership des acteurs de l'éducation est indispensable dans les régions éloignées étant donné le rôle majeur que l'éducation joue dans le développement des communautés, voire dans leur survie. Le réseau de l'éducation doit tout d'abord exercer un leadership dans l'élaboration

d'une vision, sur le plan local et régional, des besoins et des objectifs éducatifs régionaux. Il doit ensuite partager celle-ci en vue de favoriser la mobilisation de la communauté vers l'atteinte de ces objectifs.

Les exemples ne manquent pas quant au fait que les acteurs du réseau de l'éducation assument pleinement cette responsabilité au sein de leur communauté et dans leur région. Les initiatives les plus fréquentes touchent aux questions de persévérance scolaire et de diplomation, mais elles se manifestent aussi dans d'autres domaines, comme le soutien aux élèves en difficulté d'apprentissage, l'offre de la formation professionnelle et de la formation technique ou la réponse aux besoins de formation continue. Cette responsabilité est souvent partagée avec d'autres partenaires devant des défis plus larges qui concernent, par exemple, les liens entre la formation et l'emploi, entre la formation et la santé ou, plus généralement, entre la formation et le développement socioéconomique.

Toutefois, il ne saurait y avoir de leadership conséquent dans le domaine de l'éducation sans des organismes et des établissements éducatifs dynamiques et reconnus dans leur communauté. Voilà pourquoi, pour exercer leur leadership dans leur région, les organismes et les établissements d'enseignement doivent travailler à leur propre développement en vue d'offrir une formation de qualité. Leur qualité et leur vitalité sont donc essentielles à la viabilité des concertations et à la réussite des actions communes.

Favoriser la concertation entre les acteurs de l'éducation

En région éloignée, un autre volet important d'une stratégie d'action commune est la concertation des acteurs du réseau de l'éducation. Il est en effet nécessaire que les organismes et les établissements d'enseignement collaborent étroitement afin d'assurer une formation de qualité qui soit accessible et diversifiée et qui réponde aux besoins de toutes les personnes et de la communauté. Le Conseil a déjà souligné la nécessité de développer un « meilleur esprit de collaboration entre les établissements, notamment en ce qui a trait à l'enseignement, afin d'être en mesure de mieux faire face collectivement à la concurrence mondiale » (CSE, 2002).

En conséquence, les établissements doivent aller au-delà des visées de développement internes pour inscrire leurs efforts dans une perspective de réponse aux besoins éducatifs des personnes et des communautés. Tout en reconnaissant la légitimité de ces visées, le Conseil considère qu'elles ne devraient pas entraver la concertation et l'action commune. Les besoins éducatifs des personnes de l'ensemble de la région doivent donc prendre progressivement le pas sur les visées à l'interne. Le mandat conféré aux

organismes et aux établissements d'enseignement, qui consiste à contribuer au développement de leur région et de la société en général, s'inscrit d'ailleurs tout à fait dans cette perspective.

En effet, pour le Conseil, la concertation constitue l'une des conditions de réalisation du développement régional, plus particulièrement si elle est accompagnée d'un solide appui gouvernemental. Cette concertation concerne les établissements tant publics que privés de tous les ordres et secteurs d'enseignement : écoles, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, commissions scolaires, établissements collégiaux et établissements universitaires. Elle peut aussi, selon les besoins, s'étendre à d'autres partenaires visés par la qualité et l'accessibilité de la formation : milieux communautaires, de l'emploi, de la santé ou du travail.

Au cours de ses travaux, le Conseil a constaté qu'une culture de concertation et de collaboration prend racine et se développe actuellement, bien que de manière inégale, d'une région à l'autre. Les acteurs et leurs partenaires s'entendent souvent sur les besoins et les objectifs éducatifs. Ils montrent aussi une volonté certaine d'agir en commun et de partager les ressources dont ils disposent. Parmi les exemples, on peut citer le partage des ressources et des pratiques pédagogiques des uns et des autres, l'utilisation commune de l'expertise ou des infrastructures (immeubles, équipements, etc.), le partage de l'effort d'innovation et des réponses novatrices aux problèmes communs et le décloisonnement des services éducatifs pour en augmenter l'accessibilité.

Le Conseil est toutefois conscient que la viabilité de la concertation repose sur la volonté des partenaires de trouver un terrain d'entente profitable à tous. En région éloignée, cette volonté est d'autant plus nécessaire que, compte tenu de l'étendue des territoires et de la dispersion géographique des communautés, elle requiert des acteurs un investissement additionnel significatif en temps et en ressources.

Il arrive fréquemment que les acteurs parviennent à une lecture commune des besoins éducatifs dans leur communauté ou leur région. Ils peuvent aussi s'entendre sur une vision des objectifs, des solutions et des moyens nécessaires pour les atteindre. Malgré tout, la concertation peut échouer sur un élément crucial, soit la mise en commun des moyens et des ressources. La conciliation des visées de chacun tout comme l'arbitrage sur les moyens peuvent aussi se poser sur d'autres plans : entre les établissements et les organismes, entre les communautés locales, entre les sous-régions ou entre les régions.

Le réseau de l'éducation dispose d'une certaine latitude d'action en la matière. Toutefois, les arbitrages sur les moyens et les ressources relèvent pour l'essentiel de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il existe ainsi des contraintes et des pratiques qui limitent la portée des mécanismes de concertation. Parfois, des établissements d'enseignement, surtout dans les communautés éloignées, ne disposent pas des moyens nécessaires pour se concerter, car ils doivent consacrer l'essentiel de leurs efforts à assurer la viabilité de leurs services éducatifs. À d'autres moments, les mécanismes de concertation n'ont pas les leviers nécessaires pour obtenir les effets escomptés.

On ne peut oublier non plus que les limites à la concertation peuvent aussi découler de mécanismes et de règles de fonctionnement. Par exemple, la manière centralisée d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de formation, ou d'allouer les ressources financières, limite la capacité d'action des acteurs locaux et régionaux. De plus, le mode d'attribution des ressources aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement ne comporte pas d'incitation à la concertation ou à la mise en commun des ressources, surtout lorsqu'elles sont rares.

En définitive, la concertation permet de créer la synergie nécessaire pour assurer une réponse collective aux besoins éducatifs des personnes et la continuité de leur cheminement scolaire. Elle permet aussi de construire une lecture commune des besoins éducatifs et de déterminer les domaines de vulnérabilité, de trouver des solutions ou de partager celles qui paraissent les plus prometteuses ainsi que de concilier les visées des acteurs et des partenaires dans une perspective régionale. Enfin, la concertation permet la mobilisation des acteurs de la communauté dans des actions ou des projets communs pour atteindre les objectifs éducatifs mis en évidence et favoriser le développement local et régional.

Mobiliser les partenaires de la communauté

Un autre élément important d'une stratégie d'action est la capacité de mobiliser non seulement les acteurs de l'éducation, mais aussi l'ensemble des partenaires pour atteindre des objectifs éducatifs.

Les centres locaux de développement (CLD), les conférences régionales des élus (CRE), les municipalités régionales de comté (MRC), les partenaires d'affaires, les chambres de commerce, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les acteurs socioculturels et les groupes communautaires comptent parmi les partenaires du réseau de l'éducation. Ils ont des idées sur le développement de l'offre éducative au sens large et peuvent

jouer un rôle important dans la détermination des objectifs éducatifs et dans le processus de mobilisation de la communauté.

Le Conseil retient de ses consultations que l'une des forces du travail des acteurs de l'éducation dans les régions éloignées est leur capacité à se concerter avec leurs partenaires locaux. Ainsi, les membres du personnel de l'éducation, à tous les ordres d'enseignement, ont insisté sur le fait que la taille des communautés et l'intensité des liens entre les personnes facilitent le travail en collaboration. Ils ont aussi souligné que le partenariat avec les acteurs du milieu est réel et que leur contribution est souvent significative. Parmi les exemples de partenariat signalés, il y a ceux qui ont pour objet l'accroissement de l'accès à des services éducatifs à l'échelle locale, la persévérance scolaire des élèves et des étudiants, l'élaboration d'une offre de formation diversifiée et l'implantation de services de reconnaissance des acquis et des compétences.

Le Conseil a également observé dans les régions éloignées la réalisation de projets communs pour faire face à des défis particuliers, que ceux-ci soient dans le secteur de l'éducation ou dans d'autres secteurs. D'une manière générale, ces projets sont fondés sur une mise en valeur des atouts que présente le milieu. À différents degrés, ils mobilisent les communautés et permettent de répondre à des besoins locaux et d'accroître le mieux-être des communautés. Ces projets s'ancrent dans les spécificités de la région et incarnent les volontés de développement local et régional.

Il importe de souligner le rôle stimulant que jouent les projets mobilisateurs dans une communauté ou une région. Ils inspirent l'action et l'innovation et donnent un sens aux efforts des acteurs pour maintenir et accroître la vitalité de leur région. Le Conseil croit en la valeur de ces projets mobilisateurs comme levier de développement tant local que régional. Ces projets devraient engager une multiplicité de partenaires et tirer profit des possibilités et des expertises qu'offrent tous les secteurs de la région comme l'économie, la culture, la santé, le secteur communautaire et le secteur de l'éducation.

Lors de ses visites en région, le Conseil a observé, d'une part, une volonté manifeste des acteurs du réseau scolaire en région éloignée de prendre en main leur avenir collectif de manière concertée et, d'autre part, une capacité à lancer et à mener des projets communs qui se réalisent en ce sens. Selon le Conseil, les problèmes vécus en commun et, au premier chef, ceux qui sont engendrés par la situation démographique, sociale et économique appellent des solutions communes.

À cet égard, le Conseil tient à signaler un projet exemplaire de concertation et de mobilisation régionales qui a su réunir les ingrédients et les leviers nécessaires à la réussite d'une stratégie d'action commune à moyen et à long terme, soit le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CREPAS), mis sur pied en 1996 par des acteurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour prévenir l'abandon des études tant au secondaire qu'au collégial et à l'université. Ces acteurs ont convenu que le décrochage scolaire est une question qui a des répercussions sur toute la communauté : « La persévérance scolaire interpelle donc tout le milieu : les jeunes eux-mêmes, leurs parents, les enseignants et le monde scolaire, les élus, le gouvernement, les syndicats, les intervenants en santé, les entreprises. [Ainsi, l'action du CREPAS] s'inscrit dans un partenariat avec la communauté ayant pour but de maintenir une vision commune de la problématique [de l'abandon des études] et de soutenir des actions de prévention concertées, structurantes et efficaces². »

Différencier les lieux de concertation et de mobilisation

Pour que les acteurs se concertent et se mobilisent, il faut reconnaître des lieux d'appartenance qui tiennent compte de la dynamique de vie sociale, économique et culturelle d'un territoire. En effet, chaque région a ses spécificités dans sa façon de travailler et de se développer à travers le temps, étant donné sa taille, sa situation géographique et ses caractéristiques, ainsi que celles de ses sous-régions et localités. Ces spécificités ont de l'influence sur les liens d'appartenance des communautés et sur la manière de se concerter et de se mobiliser. En conséquence, les structures de concertation et les lieux de mobilisation doivent être différenciés de manière à être plus représentatifs des communautés, de leurs forces et des questions qui les préoccupent.

Les lieux de concertation peuvent être multiples et se développer là où se manifeste un intérêt commun à le faire. Il importe donc de faire confiance à la capacité des acteurs sur le plan local et régional de se donner les mécanismes qui répondent le mieux à leurs besoins et à leurs caractéristiques.

Le réseau de l'éducation est tout à fait apte, par exemple, à choisir les mécanismes de concertation les plus porteurs sur le plan local et régional. Au fil du temps, les organismes et les établissements d'enseignement se sont développés de différentes manières, en fonction des besoins de leur communauté, et en collaboration avec celle-ci, pour remplir leur mission et atteindre les objectifs éducatifs définis par l'État.

Le Conseil constate qu'une structure de concertation existe dans chacune des régions du Québec : la table interordres de l'éducation. Il reconnaît que cette structure, qui n'a cependant qu'un pouvoir d'influence, présente de multiples possibilités et que la portée de son action dépend en partie de la volonté des acteurs de chaque région. Il observe aussi que son mode de fonctionnement, ses champs d'action et la prise en compte des préoccupations des sous-régions et des localités varient d'une région à une autre. Il paraît donc opportun de lui laisser le temps d'acquiescer sa pleine maturité.

Pour l'heure, les tables interordres de l'éducation ont surtout consacré leurs efforts à l'élaboration des plans d'aménagement de la formation professionnelle et technique, lesquels incluent la gestion de la carte des programmes dans chaque région administrative.

Différencier les lieux de concertation et de mobilisation suppose des capacités d'action et des leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs visés. Il faut, pour cela, que les partenaires locaux et régionaux acceptent de conclure des ententes et de se donner de réels pouvoirs de décision et d'exécution. À cet égard, l'appui du gouvernement en cette matière se révèle indispensable.

Dans sa capacité de renforcer la concertation et la mobilisation pour réaliser des projets éducatifs, le réseau de l'éducation doit exercer son leadership de manière à mettre en évidence dans son milieu les objectifs à caractère éducatif et à participer plus largement au développement de la région. Les lieux de concertation pour la mise en œuvre de stratégies de développement local et régional peuvent être diversifiés. Par ailleurs, pour s'acquiescer de ses responsabilités en matière d'éducation en région éloignée, l'État doit notamment soutenir les acteurs dans leur volonté de concertation et de mobilisation, énoncer ses priorités en éducation et les transmettre à ses grands partenaires nationaux. La quatrième orientation développe différents aspects du rôle de l'État.

En terminant, le Conseil met en évidence quelques conditions qui, selon lui, favorisent la pérennité et la réussite de la concertation et du partenariat en matière d'éducation :

- l'adhésion aux finalités de l'éducation et à son rôle;
- la reconnaissance de l'apport et de la complémentarité de chacun des partenaires;
- le respect de la mission et des responsabilités de chacun, notamment des établissements d'enseignement;
- l'exercice d'un leadership par le réseau de l'éducation pour mobiliser la communauté et faire converger les efforts vers l'atteinte d'objectifs éducatifs communs;
- le développement des compétences à la concertation et au partenariat en matière d'éducation de tous les acteurs et partenaires régionaux;
- l'établissement d'un lien de confiance mutuelle pour la réalisation et l'évaluation des partenariats.

QUATRIÈME ORIENTATION :

Répondre aux besoins éducatifs des régions en adaptant l'action de l'État à leurs forces et à leur potentiel

Pour relever les grands défis de l'éducation en région éloignée, l'action gouvernementale doit être modulée en fonction des forces et des caractéristiques de chacune des régions. Le Conseil invite ainsi le gouvernement et, au premier chef, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à accroître la marge de manœuvre des acteurs du réseau de l'éducation sur le plan local et régional, à rendre ses propres interventions plus cohérentes entre elles et avec les besoins éducatifs de chacun des milieux, à favoriser et à soutenir l'innovation et les initiatives issues de ces milieux de même qu'à mobiliser l'ensemble des acteurs visés pour qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs éducatifs dans chacune des régions.

Comme le Conseil l'a souligné dans les chapitres précédents, la situation de l'éducation en région éloignée est préoccupante et les difficultés iront en s'aggravant compte tenu de l'ampleur de la décroissance démographique. Pour faire face à ces défis, communs à tout le Québec, le réseau de l'éducation en région est appelé à s'adapter et à innover pour être en mesure de continuer à répondre aux besoins éducatifs des personnes et des communautés de chaque milieu.

L'État est lui aussi appelé à modifier son approche et à moduler son action pour mieux tenir compte des caractéristiques et du potentiel de développement de chacune des régions. Cette adaptation doit viser l'assouplissement de ses interventions, la responsabilisation des acteurs de l'éducation et le soutien à leurs initiatives.

Une approche plus modulée doit non seulement permettre aux élèves et aux étudiants en région éloignée d'obtenir une formation de base et une première qualification, mais aussi d'accéder à une formation à l'enseignement supérieur. Elle doit également soutenir une offre de formation variée et davantage harmonisée avec les forces et les visées de développement des régions. Enfin, elle doit donner aux acteurs du réseau de l'éducation la marge de manœuvre voulue pour leur permettre d'assumer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées. En somme, une adaptation accrue de l'action gouvernementale est une condition première et indispensable pour permettre au réseau de l'éducation, notamment en région éloignée, de continuer à assumer ses responsabilités à l'égard des personnes et des communautés.

Le Conseil constate que plusieurs mesures et programmes gouvernementaux obéissent déjà à une logique d'adaptation et de modulation en fonction des spécificités et des besoins éducatifs de chacune des régions. On peut signaler, à cet égard, l'exemple de la Table Québec-régions, du projet École éloignée en réseau, du Plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique ainsi que du programme Communautés rurales branchées. Le Conseil note aussi que les milieux de l'éducation jouissent d'une certaine marge de manœuvre sur le plan de leur action éducative et sur le plan financier.

Cependant, le Conseil propose à l'État d'aller plus loin dans une approche qui serait davantage sensible aux caractéristiques et aux forces de chacune des régions et qui encouragerait la prise en charge de l'éducation par les acteurs régionaux et locaux. La décentralisation des responsabilités et l'assouplissement des encadrements peuvent s'inspirer des grands principes de l'État en matière de décentralisation et de régionalisation mises en œuvre notamment dans le Pacte pour l'emploi et dans les ententes spécifiques signées avec chacune des régions dans le contexte du projet ACCORD.

Accroître la marge de manœuvre sur le plan local et régional

Lors de ses travaux, le Conseil a constaté que la nécessité d'une plus grande souplesse est un thème récurrent dans toutes les régions. Selon les acteurs de l'éducation, les encadrements gouvernementaux en vigueur ne leur accordent pas une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins éducatifs des personnes de leur territoire et soutenir le développement de leur région. De plus, ils ne permettent pas de réagir promptement aux défis émergents.

Or, la latitude d'action est essentielle pour faire face aux défis en région, tout particulièrement en région éloignée. Dans chaque région, les acteurs sont à la recherche de solutions et de moyens adaptés aux caractéristiques et aux besoins éducatifs des personnes et de leurs communautés. Ils s'attendent donc à bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour assumer leurs responsabilités et soutenir la mise en place de solutions novatrices. Ils s'attendent aussi que les encadrements ministériels et gouvernementaux soient suffisamment souples pour soutenir leur action.

Depuis longtemps, le Conseil a fait valoir la nécessité de l'adaptation de l'action de l'État en matière d'éducation aux besoins des milieux. En 1993, il proposait un meilleur équilibre dans la répartition des responsabilités entre l'État et le réseau de l'éducation ainsi que l'assouplissement des encadrements ministériels, tant au primaire et au secondaire qu'au collégial - régimes pédagogiques et programmes d'études, règles budgétaires et conventions collectives de travail (CSE, 1993). En 2001, le Conseil signalait l'aspiration des milieux de l'éducation à une responsabilisation et à une autonomie accrues. Il notait d'ailleurs que les politiques et les lois concernant l'éducation avaient commencé à répondre à cette aspiration, notamment par la création de conseils d'établissement à l'enseignement primaire et secondaire (CSE, 2001).

En 2002, préoccupé par l'évolution de la situation de l'éducation en région, le Conseil affirmait qu'il incombait à l'État « de favoriser le développement social et économique des régions moins densément peuplées et de fournir les moyens financiers et la latitude nécessaire pour permettre au système d'éducation d'exercer son rôle à l'intérieur de stratégies globales et intégrées de développement régional » (CSE, 2002). En 2004, il revenait sur la question en soulignant le besoin de revoir le mode de financement des établissements d'enseignement pour les sortir du cercle vicieux de la baisse des ressources associée à la baisse des effectifs (CSE, 2004). Le Conseil proposait ainsi de repenser le mode de financement pour mieux tenir

compte de la situation démographique en région, de la formation de groupes de petite taille et des besoins des personnes ayant des parcours de formation atypiques (CSE, 2004).

Depuis la publication de ces documents, plusieurs mesures et programmes ministériels mis en place semblent aller dans la direction souhaitée. Toutefois, le Conseil considère que nombre d'entre eux continuent d'être conçus de manière uniforme ou d'avoir un caractère ponctuel, que les adaptations effectuées sont souvent jugées trop modestes ou bien qu'elles ne correspondent pas nécessairement aux objectifs éducatifs déterminés par les milieux locaux ou régionaux.

Pour relever les défis actuels et prévisibles en région éloignée, il faut dépasser le cadre des solutions uniques et uniformes pour tous ou des actions ponctuelles. Il faut mener une véritable réflexion sur l'action gouvernementale en matière d'éducation, notamment dans une perspective de décentralisation et de régionalisation. En effet, si l'action éducative doit être au plus près de l'élève et de l'étudiant, de sa famille et de la communauté, il faut que les acteurs locaux aient la marge de manœuvre nécessaire pour l'adapter à leurs particularités. Le Conseil invite donc l'État et tous les acteurs de l'éducation, à quelque palier qu'ils soient, à examiner les encadrements qu'ils mettent en place à la lumière des leviers d'intervention nécessaires aux acteurs de l'éducation qui sont les plus près des élèves et des étudiants.

Pour ce faire, les encadrements gouvernementaux en éducation devraient, selon le Conseil, être revus afin de favoriser la responsabilisation et l'autonomie des milieux, en leur accordant de véritables leviers pour remplir pleinement leur fonction. De la même façon, le Conseil invite les organismes et les établissements d'enseignement, dans leur responsabilité d'encadrement et de répartition des ressources sur leur territoire, à donner à ceux qui sont les plus près des élèves et des étudiants la marge de manœuvre nécessaire pour jouer pleinement leur rôle.

Rendre l'action gouvernementale en matière d'éducation plus cohérente avec les objectifs retenus sur le plan local et régional

Pour le Conseil, les interventions gouvernementales en matière d'éducation, outre qu'elles devraient être modulées en fonction des besoins des régions, devraient être conçues dans un double souci de cohérence : être cohérentes entre elles, pour éviter les effets « en silo », et être cohérentes avec les objectifs éducatifs retenus sur le plan local et régional.

Les acteurs de l'éducation des régions éloignées, en particulier les membres du personnel, ont mentionné un bon nombre de mesures et de programmes gouvernementaux ou ministériels qui ont soutenu leur action éducative dans leur milieu ou leur région. Cependant, à plusieurs reprises, ils ont aussi mis l'accent sur le nombre de mesures et de programmes ainsi que sur leur variété et leur nature souvent ponctuelle ou très spécifique. De plus, certains de ceux-ci leur paraissent avoir peu de liens entre eux ou mal correspondre aux objectifs éducatifs déterminés dans leur milieu ou encore être difficilement conciliables avec les projets éducatifs des établissements d'enseignement.

En outre, les acteurs de l'éducation ont signalé que ces mesures et programmes demandent des redditions de comptes sur chacun d'eux pris individuellement plutôt que sur la base d'objectifs éducatifs qu'ils ont déterminés dans leur milieu ou d'objectifs plus généraux. De surcroît, les efforts consentis à ces tâches à caractère administratif hypothèquent considérablement le temps et le travail des membres du personnel d'éducation, qui souhaiteraient consacrer leurs efforts au service des élèves et des étudiants.

Le besoin de cohérence dans l'action gouvernementale et ministérielle n'est pas propre au réseau de l'éducation en région éloignée. C'est le réseau dans l'ensemble du Québec qui est visé par les mesures et les programmes de soutien en matière d'éducation. Le Conseil est d'avis que les interventions de l'État doivent veiller à répondre aux besoins de cohérence et de flexibilité exprimés par les milieux de l'éducation. Elles pourraient, ainsi, être moins spécifiques, plus cohérentes entre elles et plus cohérentes avec les besoins des milieux. Elles devraient permettre à ces derniers d'adapter leurs actions éducatives en fonction des besoins particuliers des élèves et des étudiants. Du même souffle, les redditions de comptes propres à chaque programme ou mesure pourraient être consolidées et centrées sur l'essentiel, à savoir répondre de la réalisation des projets éducatifs des établissements d'enseignement et de la contribution à l'atteinte d'objectifs éducatifs plus larges (régionaux ou nationaux).

En d'autres mots, il faut renoncer à la multiplication des interventions ponctuelles ou centrées sur des objectifs trop spécifiques. Il convient d'adopter plutôt une approche plus globale et articulée qui donne aux acteurs toute la latitude voulue, là où l'action éducative est au plus près des élèves et des étudiants. C'est ainsi que l'État pourra véritablement exercer son rôle de gouverne et de pilotage et que les acteurs, tant sur le plan local que sur le plan régional, pourront assumer leurs responsabilités et jouer pleinement leur rôle éducatif.

Favoriser l'innovation et soutenir les initiatives locales et régionales

Pour mieux assumer ses responsabilités en région, le réseau de l'éducation doit pouvoir suivre l'évolution des besoins éducatifs et anticiper les défis émergents. Pour ce faire, il doit développer une vision prospective pour planifier et élaborer des projets mobilisateurs. Il doit aussi pouvoir innover, expérimenter et mettre à l'essai, à la fois pour relever les défis qui l'attendent et pour contribuer à élargir les horizons économiques, sociaux et culturels dans chaque région.

Comme cela a été souligné précédemment, l'effort d'anticipation et d'innovation implique la capacité de prendre des risques, c'est-à-dire la possibilité de proposer de nouvelles façons de faire, d'essayer de nouvelles manières d'offrir des services éducatifs et de mettre en place de nouveaux outils. Cela implique également le droit à l'expérimentation et à l'erreur, ainsi que l'accès à des ressources pour ce faire. Les milieux de l'éducation s'attendent à un appui de la part de l'État au regard des initiatives porteuses mises en œuvre dans les milieux éducatifs. Ils demandent qu'on leur accorde le soutien et les ressources à la mesure des besoins éducatifs de la région et de ses perspectives d'avenir.

Pour le Conseil, il faut encourager et soutenir l'émergence d'innovations locales ou régionales pour que le réseau de l'éducation puisse ouvrir chaque région à de nouvelles possibilités. À cet égard, le soutien de l'État est décisif. Le Conseil a fait valoir à plusieurs reprises l'importance d'encourager l'innovation et sa diffusion dans tout le réseau de l'éducation. En 2002, il soulignait la nécessité de valoriser et de diffuser les pratiques et les modèles novateurs en matière d'éducation (CSE, 2002). En 2006, dans son rapport sur le dialogue entre la recherche et la pratique en matière d'éducation, il invitait l'État à soutenir activement l'innovation à cet égard (CSE, 2006). Dans ce même rapport, il faisait état de différents projets témoignant du soutien de l'État à la recherche et aux pratiques innovantes en éducation. Parmi ceux-ci, il identifiait le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)³, organisme qui contribue à stimuler l'innovation en éducation et à soutenir la diffusion de la recherche. Finalement, le Conseil rappelle que la Politique québécoise de la recherche et de l'innovation a pour objet de promouvoir l'innovation et le transfert en sciences sociales et humaines, y incluant l'éducation.

3. Fondé en 2002, le CTREQ est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de stimuler et de contribuer à concrétiser l'innovation dans le domaine de la réussite éducative, grâce au transfert de la recherche, à l'appui de l'expérience de la pratique, à des services de liaison et de veille afin de permettre aux milieux de pratique d'améliorer leurs interventions pour accroître la réussite éducative.

Le Conseil préconise ici un rôle actif de l'État pour susciter, favoriser et soutenir les initiatives et les expérimentations des milieux de l'éducation locaux et régionaux. Son action devrait se situer sur deux plans. D'une part, mettre en place des encadrements gouvernementaux et ministériels plus larges et plus souples pour laisser aux acteurs sur le terrain l'espace nécessaire à leur esprit d'initiative et d'entreprise. D'autre part, encourager à la fois les expérimentations et les innovations locales et régionales et les appuyer, notamment en prévoyant des modalités de soutien dans le financement public de l'éducation. Une telle approche de l'État donnerait aux acteurs de l'éducation locaux et régionaux la latitude et les appuis nécessaires pour imaginer de nouvelles réponses à leurs défis.

Mobiliser les partenaires de l'éducation

Une réponse satisfaisante aux défis de l'action éducative en région, plus particulièrement en région éloignée, nécessite la concertation et la mobilisation de tous les partenaires de l'éducation. Dans la troisième orientation, le Conseil fait justement appel au leadership, à la concertation et à la mobilisation des acteurs de l'éducation et de leurs partenaires locaux et régionaux. Il adresse ici le même appel à l'État. En effet, l'action de ce dernier doit être non seulement cohérente, mais également concertée au sein des autorités gouvernementales et susciter leur mobilisation. L'État doit notamment rechercher une plus grande cohérence dans les interventions des ministères et des organismes visés et rallier les autres partenaires à une vision commune en matière d'éducation.

Étant donné que l'éducation joue un rôle de premier plan dans le développement des régions éloignées, les autorités ministérielles doivent exercer un leadership auprès des autres ministères et des partenaires visés. Il s'agit, au premier chef, d'y faire participer les ministères voués au développement de l'économie, de l'emploi, de la santé et de la culture ainsi que les partenaires des milieux du travail, entreprises comme travailleurs, et des organismes communautaires. Les autorités ministérielles doivent chercher, avec ces différents partenaires, à prendre des mesures communes et concertées dans une visée de développement éducatif, social et économique des régions. Une approche concertée permettra aux milieux de l'éducation en région éloignée de bénéficier non seulement de l'action ministérielle, mais également de l'effort conjugué des autres ministères et partenaires majeurs de l'éducation.

Le Conseil a pu observer que de telles stratégies d'action cohérentes avec les besoins de régions sont menées par le gouvernement du Québec et ses partenaires autour de grands dossiers comme le développement écono-

mique et technologique des régions, notamment dans le contexte des ententes du projet ACCORD et du récent Pacte pour l'emploi. Le Conseil préconise une approche similaire en matière d'éducation, plus particulièrement en région éloignée. À son avis, la concertation et la mobilisation sont nécessaires pour relever les défis de l'éducation en région.

En conclusion, le Conseil considère que l'adaptation et la modulation de l'action de l'État en fonction des particularités et des besoins éducatifs des régions éloignées permettront de soutenir davantage l'action des milieux de l'éducation et, par le fait même, le développement des régions. Par son approche, l'État doit viser à accroître la marge de manœuvre des acteurs locaux et régionaux et à harmoniser ses interventions avec leur action éducative, dans le respect des responsabilités de chacun. Il doit aussi encourager et soutenir l'innovation dans le milieu de l'éducation, tant sur le plan local que sur le plan régional, pour stimuler des solutions nouvelles. L'État doit, par ailleurs, exercer son rôle de pilotage en fixant les grands objectifs éducatifs nationaux et en demandant des redditions de comptes sur la base de ceux-ci et des objectifs régionaux et locaux convenus. Enfin, tous les partenaires visés par l'éducation doivent être mobilisés autour des objectifs éducatifs et revoir, en conséquence, leurs encadrements.

CONCLUSION

L'éducation est un droit pour tous sans distinction, peu importe la condition, la situation ou le lieu géographique de résidence des personnes. En conséquence, l'État a la responsabilité de rendre accessibles, partout au Québec, des services éducatifs de qualité. Par ailleurs, outre le fait d'assurer le plein développement des personnes, le système d'éducation contribue aussi au développement de toutes les régions du Québec.

Dans la foulée du rapport Parent et de la création du ministère de l'Éducation au début des années 60, l'État québécois a consenti des efforts considérables pour mettre sur pied le système d'éducation tel qu'on le connaît essentiellement aujourd'hui. Ce système prend appui sur un réseau d'acteurs qui assument des responsabilités complémentaires en matière de services éducatifs que ce soit à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire ou encore à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire, tant pour les jeunes que pour les adultes. Il a permis de faire des avancées remarquables, au Québec, en matière d'accès aux études, de réussite éducative et de diplomation.

Le développement qu'a connu le Québec en matière d'éducation s'est effectué dans un contexte de structuration du rôle de l'État québécois et de forte croissance démographique. Cet environnement a coloré jusqu'à un certain point la manière dont le réseau de l'éducation s'est développé et a aussi influé sur ses modalités et ses règles de fonctionnement.

De tout temps, le réseau de l'éducation a fait face à des défis particuliers en région éloignée compte tenu de certains facteurs comme la dispersion géographique sur le territoire et la faible densité de population ainsi qu'une vulnérabilité sur le plan économique. Dans le présent rapport, le Conseil fait ressortir l'engagement des acteurs à relever ces défis. Sur le plan gouvernemental, différentes mesures ont été mises en place pour tenir compte de la réalité des régions éloignées. Les acteurs de ces régions, quant à eux, ont su concevoir et mettre en œuvre des solutions novatrices qui ont souvent été le résultat de leur créativité, de la force de leur concertation et de la mobilisation de la communauté. Des avancées importantes en matière de scolarisation ont ainsi été faites en région éloignée.

Dans différents avis ou rapports sur l'état et les besoins de l'éducation publiés antérieurement, le Conseil a fait ressortir les enjeux de l'éducation en région. Cependant, le contexte particulier amené par la décroissance démographique l'a incité à consacrer son rapport 2006-2008 à la question de l'éducation en région éloignée.

À partir du portrait de la situation de l'éducation en région éloignée et de l'analyse qu'il a faite des témoignages des acteurs des régions à l'étude, le Conseil retient quatre défis qui marquent l'accès des personnes aux services éducatifs en région éloignée : 1) les effets de la baisse du nombre d'élèves et d'étudiants; 2) les effets de la dispersion géographique des communautés; 3) la persévérance et la réussite; 4) la diversité, la continuité et l'adéquation de l'offre de formation. Pour le Conseil, ces défis ne sont pas le propre des régions éloignées. D'autres régions ou communautés ont également à y faire face. Voilà pourquoi la réflexion du Conseil et les orientations qu'il formule dans son rapport peuvent aussi être pertinentes ailleurs au Québec.

Les orientations privilégiées par le Conseil prennent appui sur un cadre de référence particulier. Au premier chef, l'éducation est un droit pour tous. Ce droit constitue l'article premier de la Loi sur l'instruction publique qui énonce que « toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi ». Ce droit est certes reconnu pour l'école obligatoire, mais pour le Conseil il faut aussi le considérer dans la perspective de donner à chaque personne la possibilité d'atteindre les plus hauts niveaux de scolarisation et de qualification.

Ensuite, la proximité des services éducatifs offerts aux populations est un autre élément qui, selon le Conseil, devrait guider l'action éducative. Deux motifs viennent appuyer ce choix : 1) le fait que les personnes doivent pouvoir recevoir une formation de base et une première qualification sans avoir à quitter nécessairement leur milieu de vie : cela permet ainsi de leur donner les mêmes possibilités de développement au sein de leur communauté que si elles vivaient dans les grands centres; 2) la volonté de mettre en valeur tout le territoire du Québec. En corollaire, la reconnaissance et la valorisation de la contribution de l'éducation au développement des communautés et des régions font partie des éléments qui soutiennent la formulation des orientations.

Pour le Conseil, l'innovation est essentielle au renouvellement de l'action et des pratiques éducatives. La capacité du système d'éducation d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'éducation, plus particulièrement en région éloignée, passe en effet impérativement par l'innovation. Voilà pourquoi elle se trouve au cœur même de chacune des quatre orientations de ce rapport.

Enfin, le Conseil préconise de miser sur une prise en charge par les acteurs locaux et régionaux des besoins éducatifs exprimés dans leur milieu et de la réponse à ceux-ci. Les objectifs communs régionaux doivent être cohérents avec les objectifs nationaux et la prise en charge doit s'exercer dans le respect

des missions et des responsabilités dévolues aux différents acteurs du réseau de l'éducation. Entre outre, l'État doit offrir à chaque communauté les moyen de répondre à ses besoins, en tenant compte de ses différences et de sa situation particulière.

Au fil des ans, l'État a modifié sensiblement la répartition des responsabilités entre les acteurs du réseau de l'éducation de façon qu'elles soient davantage décentralisées. L'État mise également depuis plusieurs années sur la régionalisation. De telles approches s'inscrivent dans l'esprit des politiques publiques mises en œuvre ailleurs au Canada ou dans d'autres pays industrialisés, lesquelles ont pour objet de rapprocher les lieux de décision des personnes et des communautés afin que celles-ci reflètent leur réalité. Ce faisant, l'action gouvernementale peut être adaptée pour tenir compte de la spécificité de chacune des communautés et des régions.

Au cours de ses travaux, le Conseil a mis en lumière les efforts exemplaires faits à tous les paliers pour répondre aux besoins des personnes et des communautés en matière d'éducation et les résultats qu'ils ont permis d'atteindre. Cependant, les défis seront de plus en plus grands. En conséquence, le Conseil considère que les approches les plus porteuses doivent être consolidées et que de nouvelles formules doivent être mises au point pour que tous les acteurs du réseau de l'éducation, qui qu'ils soient, puissent assumer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées par l'Assemblée nationale.

Pour renforcer la capacité du système d'éducation en région éloignée et pour ouvrir la voie à des approches nouvelles, le Conseil propose quatre orientations. Les deux premières sont davantage de l'ordre des finalités, alors que les deux autres constituent en quelque sorte des leviers ou des moyens pour les atteindre.

La première orientation consiste à assurer l'accessibilité à des services éducatifs de qualité aux personnes, et ce, aussi près que possible des communautés où elles résident. Cette accessibilité doit s'appuyer sur l'adaptation des interventions en matière d'éducation et sur l'innovation dans une perspective de développement à long terme des communautés.

La deuxième orientation concerne l'harmonisation de l'offre de formation avec les besoins éducatifs des personnes et avec les spécificités et les forces de chacune des régions. Cette harmonisation doit s'effectuer par l'adaptation de l'offre de formation à la réalité des milieux, par un soutien accordé à chaque personne dans la réalisation de son projet de formation et, enfin, par la prise en charge locale et régionale de la réponse aux besoins de formation.

Le Conseil propose comme troisième orientation de miser sur la concertation et la mobilisation au sein des communautés et dans les régions. Pour ce faire, les acteurs du réseau de l'éducation doivent tout d'abord exercer un leadership dans leur communauté et leur région afin de proposer une vision des objectifs éducatifs et des moyens pour les atteindre et partager celle-ci. Ils doivent aussi se concerter pour conjuguer leurs forces et pour mobiliser toute la communauté dans des actions collectives afin d'être en mesure de faire face aux défis actuels et de se préparer pour ceux qui les attendent.

Le Conseil invite également l'État, et au premier chef la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à adapter et à moduler les interventions gouvernementales en matière d'éducation pour qu'elles puissent prendre en considération les spécificités et les forces de chacune des régions. Alors que la gouverne et le pilotage du système doivent se faire au niveau ministériel, les interventions gouvernementales doivent donner aux acteurs qui sont les plus près des élèves et des étudiants toute la latitude d'action voulue, que ce soit à l'échelle locale ou régionale, pour adapter les moyens à leur situation et en rendre compte de façon conséquente. Le Conseil invite aussi la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à mobiliser tous les partenaires nationaux visés par l'éducation pour qu'ils tiennent compte de la réalité des régions éloignées dans leurs actions.

Le Québec a mis sur pied un système d'éducation qui lui a permis de faire des avancées remarquables. Compte tenu des défis actuels et de ceux qui sont prévus, particulièrement en région éloignée, le Conseil a voulu, dans ce rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, réaffirmer l'importance de donner à toute personne qui vit en région éloignée la possibilité d'atteindre le plus haut niveau possible de scolarisation et de qualification et de soutenir le développement de chacune des régions du Québec. Il convie donc tous les acteurs, tant du réseau de l'éducation que des communautés et des autres secteurs d'activité, à se mobiliser pour relever ces défis.

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

Commission de l'éducation (2003). *Mandat d'initiative sur les fluctuations des effectifs scolaires*. Québec :Assemblée nationale, 31 p.

<http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/rapports/rapce1.htm>

Conseil supérieur de l'éducation (1994). *Rapport annuel 1993-1994 sur l'état et les besoins de l'éducation : les nouvelles technologies de l'information et de la communication : des engagements pressants*. Sainte-Foy : Le Conseil, 51 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1989). *Le développement socioéconomique régional : un choix à raffermir en éducation*. Sainte-Foy : Le Conseil, 58 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1993). *Rapport annuel 1992-1993 sur l'état et les besoins de l'éducation : le défi d'une réussite de qualité*. Sainte-Foy : Le Conseil, 72 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2000). *Rapport annuel 1999-2000 sur l'état et les besoins de l'éducation : éducation et nouvelles technologies : pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage*. Sainte-Foy : Le Conseil, 181 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2001). *La gouverne de l'éducation, logique marchande ou processus politique? : rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation*. Sainte-Foy : Le Conseil, 97 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2002). *La gouverne de l'éducation, priorités pour les prochaines années : rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation (2001-2002)*. Sainte-Foy : Le Conseil, 123 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2003). *L'éducation des adultes : partenaire du développement local et régional*. Sainte-Foy : Le Conseil, 110 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2004). *Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2003-2004 : l'éducation à la vie professionnelle : valoriser toutes les avenues*. Sainte-Foy : Le Conseil, 151 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2006). *Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2004-2005 : le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation : une clé pour la réussite*. Québec : Le Conseil, 109 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2008). *Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires, 20 et 21 février 2008 : présentation des positions du Conseil supérieur de l'éducation*. Québec : Le Conseil, 11 p.

Goldenberg, Mark (2008). *A Review of Rural and Regional Development Policies and Programs*. Ottawa: Canadian Policy Research Networks, 81 p.

http://www.cprn.org/documents/49496_FR.pdf

Gouvernement du Québec (2006). *Un Québec innovant et prospère : stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation*. Québec : Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, 78 p.

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/sites/internet/documents/publications/pdf/ministre/re/strategie_innovation.pdf.

Le texte complet du rapport 2006-2008 sur l'état et les besoins de l'éducation

L'éducation en région éloignée : une responsabilité collective

de même que ses abrégés anglais et français sont accessibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation : www.cse.gouv.qc.ca

ou en présentant une demande au Conseil supérieur de l'éducation :

par téléphone : 418 643-3851 (boîte vocale)

par télécopieur : 418 643-2530

par courrier électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca

par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850
www.cse.gouv.qc.ca